

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR
PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu’au point n°5 « CLECT »*)

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Le comptable public de la collectivité, en charge du recouvrement des créances après émission des titres de recettes, peut proposer de les admettre en non-valeur dès lors qu'après usage de tous les moyens de recours à sa disposition, lesdites créances s'avèrent irrécouvrables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-5 ;

VU la présentation de demande en non-valeur n°4861510232 déposée par Madame Odile VIVA, comptable public de la commune ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le comptable assignataire dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Madame Odile VIVA présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2.889,76 € réparti sur 24 titres de recettes émis entre 2013 et 2020 sur le budget ville et la constatation d'une créance éteinte de 3.090,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non-valeur n°4861510232 jointe en annexe, présentée par Madame Odile VIVA, comptable public, pour un montant global de 2.889,76 € sur le budget de la ville, et d'une créance éteinte de 3.090,00 € de 2010 suite à liquidation de l'entreprise.

Les écritures concernées sont :

Exercice 2013	titre 304 pour	99,34 €
	titre 308 pour	113,30 €
	titre 322 pour	119,08 €
	titre 481 pour	400,00 €
Exercice 2014	titre 392 pour	65,10 €
Exercice 2015	titre 703400000028 pour	0,04 €
Exercice 2016	titre 54 pour	368,36 €
	titre 56 pour	91,20 €
	titre 60 pour	193,37 €
	titre 520 pour	62,36 €
	titre 522 pour	11,18 €
	titre 523 pour	86,12 €
	titre 542 pour	57,23 €
	titre 548 pour	96,90 €
titre 661 pour	525,50 €	
Exercice 2018	titre 358 pour	300,60 €
Exercice 2019	titre 129 pour	0,60 €
	titre 609 pour	28,17 €
	titre 646 pour	15,65 €
	titre 729 pour	21,41 €

Exercice 2020	titre 48 pour	127,68 €
	titre 147 pour	58,52 €
	titre 155 pour	25,51 €
	titre 158 pour	22,54 €

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget de la ville 2022, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur, par décision budgétaire modificative.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,

David CHARPENTIER,

Thérèse ROCHE,



Le Maire

Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2022

de sa publication et/ou affichage le : 23 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 077-217701713-20221212-63_12_2022_DEL-DE